

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 20  
Membres représentés : 9  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme. Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ

Mme. Zoubida KATHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir M. KOBBI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le Maire

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES AGENCESSOISSES ALA  
VOIRIE SIS RUE CAMILLE DU GAST

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20251218-20251218-31-DE  
Date de réception : 09/01/2026 - 10:26

## **MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL**

Que les parcelles cadastrées section N numéros 90, 248, 246, 254, 74, 75 et 241 constituant la rue Camille du Gast sont propriétés de la commune de la ville de Villeneuve-la-Garenne et appartiennent à son domaine privé,

Que la rue Camille du Gast reliant l'avenue Marc Sangnier au boulevard Galliéni est déjà existante et connue au cadastre. Elle est en cours d'aménagement par des entreprises désignées dans le cadre d'un marché public de travaux,

Que les travaux d'aménagement consistent à son élargissement, à l'amélioration de son revêtement, de ses bordures, et à la pose de mobilier urbain en vue d'une ouverture à la circulation publique, et non pas en la création de voirie nouvelle,

Que la largeur totale de plateforme (chaussée, trottoir, sécurité) de l'aménagement en cours sur le domaine public est d'environ 8 mètres,

Que dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause, l'incorporation dans le domaine public de cette voie est dispensée d'enquête publique préalable,

Que l'incorporation au domaine public communal de cette voie desservant notamment les deux nouveaux programmes Ilot Vert et Village Bongarde est nécessaire afin d'en garantir le bon entretien et le bon fonctionnement dans des conditions de gestion, de responsabilités et d'assurance clairement définies,

Que son affectation prochaine à l'usage du public est certaine et non-hypothétique,

Que la jurisprudence du Conseil d'Etat permet à la commune d'incorporer par anticipation un bien au domaine public dès lors que la décision d'affectation au public et l'aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public peut être regardé comme entrepris de façon certaine,

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat et notamment Conseil d'Etat, SSR., 13 avril 2016, Commune de Baillargues, requête numéro 391431, publiée au recueil.

Vu le plan cadastral de la commune où figure la rue Camille du Gast reliant l'avenue Marc Sangnier au boulevard Gallieni,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 16 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 16 décembre 2025,

Oui l'exposé complet de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

#### **APPROUVE**

L'incorporation par anticipation dans le domaine public routier communal des parcelles figurant au plan cadastral sous les références section N numéros 90, 248, 246, 254, 74, 75 et 241 et formant la rue Camille du Gast.

#### **PRECISE**

Que cette incorporation prendra effet à la réception des travaux d'aménagement, prévue pour avril 2026, date à laquelle la voie sera définitivement affectée à la circulation publique.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et à l'exécution de la présente délibération.

#### **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



*Pascal PELAIN*,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**